

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES
« COWORKING – JOURNEE »**

N° 008 – Société CONTE Aurélie

ENTRE

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges, régie par les articles L 5711-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, identifié au SIREN sous le N° 2000069110, dont le siège social est situé 106 allée des Blachères, 73000 CHAMBERY,

Représentée par Monsieur THIEFFENAT Alain, conseiller délégué chargé de l'économie, de la requalification des parcs d'activités et des pépinières d'entreprises auprès du Président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, dûment habilitée à la signature de la présente convention par décision n° devenue exécutoire le

D'une part,

ET

La Société CONTE Aurélie ayant son siège social sis à Chemin de la Compôte, Chef lieu 73630 Le Compote, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 415 178 086 00047, représentée par Madame Aurélie CONTE

Ci-dessous dénommée « l'entreprise »

D'autre part,

Il a d'abord été exposé ce qui suit,

Préambule :

Dans le cadre de la politique de soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire du Cœur des Bauges, « ESPACE&CO », est un service de coworking mis en place par la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges pour répondre aux nouveaux modes d'organisation du travail qui se développent actuellement.

Le coworking est un type d'organisation du travail qui regroupe deux notions : un espace de travail partagé, proposé par la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges au travers de prestations de services et un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture.

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges est propriétaire d'un immeuble, en partie destiné à l'usage de bureaux, COEUR&CO, sis Avenue Denis Therme 73 630 LE CHATELARD, immeuble qu'elle exploite en vue de la prestation de services communs aux entreprises. Ce service de coworking est destiné à accueillir tous types d'entrepreneurs : agents commerciaux, télétravailleurs, salariés, autoentrepreneurs....

L'immeuble susvisé est composé :

- d'espaces de travail
- d'une salle de réunion équipée
- d'un espace convivialité

Ces locaux sont équipés :

- d'un bureau de réception et d'accueil ;
- de ligne de téléphonie et d'accès internet ;
- de photocopieuses ;
- de pièces propres à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre des réunions régulières des organes de direction, d'administration et de surveillance du domicilié, ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres légaux, registres et autres documents prescrits par la réglementation en vigueur;

Puis il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour but de décrire les modalités techniques et financières de l'offre « Coworking journée » constituée des services suivants :

- Mise à disposition d'un bureau partagé et meublé « CŒUR&CO »
- Accès aux parties communes
- Connexion internet et téléphonique

Il est expressément entendu entre les parties, que la présente convention constitue une simple convention de prestation de services incluant la mise à disposition, à titre précaire et non exclusif, de surfaces soumises aux dispositions du droit commun. En conséquence, les parties conviennent expressément que ladite convention ne saurait se voir appliquer les dispositions spécifiques des articles L145-1 et suivants du code de commerce relatifs aux baux commerciaux.

Article 2 – Condition d'accès à l'offre « Coworking journée » :

L'entreprise doit être issue du secteur d'activité tertiaire et exercer une activité compatible avec la destination des locaux (bureaux). Elle doit avoir fait une demande d'accès qui doit être acceptée par le conseiller délégué chargé de l'économie, de la requalification des parcs d'activités et des pépinières d'entreprises

Article 3 – Mise à disposition d'un bureau partagé et meublé « ESPACE&CO » & fonctionnement du service :

Dans le cadre de l'offre « Coworking journée», proposée dans les locaux de la pépinière d'entreprises COEUR&CO, Avenue Denis Therme 73 630 LE CHATELARD – l'entreprise dispose d'un bureau partagé et meublé.

Cet espace meublé est constitué d'une (1) chaise et d'un (1) bureau rectangulaire.

Un inventaire et un état des lieux sont dressés, remis au client et signés contradictoirement au jour de l'entrée et de la sortie. L'entreprise s'engage à utiliser les biens mis à disposition dans les conditions conformes à leur destination. Elle assumera l'entière responsabilité de toute dégradation ou perte des biens mis à disposition.

L'entreprise s'interdit d'apporter du mobilier de bureau supplémentaire sauf autorisation écrite préalable et à l'exception d'un micro-ordinateur.

L'entreprise ne pourra opérer aucune modification relative à l'agencement des locaux privatifs (aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, fixations sur les murs).

Seules les entreprises résidentes (utilisateurs du service « coworking résident ») clientes du bureau partagé « ESPACE&CO » possèdent les clés de ce bureau.

Une seule clé est remise à l'entreprise, en cas de perte les frais de changement de serrure et de reproduction de nouvelles clés seront mis à la charge de l'entreprise.

L'entreprise s'engage sous sa responsabilité pleine et entière à respecter et à faire respecter la nécessaire confidentialité à l'usage des locaux, notamment au regard de l'usage et de la conservation des clés, codes ou badges qui pourront lui être remis, de la fermeture des huisseries, ainsi que de l'accès et la déambulation des personnes dans l'immeuble, ceci pendant et en marge des heures normales d'ouverture des bureaux.

L'entreprise s'engage par ailleurs à signaler dans les plus brefs délais à la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges toute perte ou vol de clé(s) ou de badge(s) et devra assumer le coût de leur remplacement.

L'entreprise assure sous sa seule responsabilité la surveillance :

- du contrôle d'accès au bureau de l'ESPACE&CO N°1D
- du matériel ainsi que tous les effets personnels pouvant appartenir à l'entreprise ou aux personnes autorisées par elle à entrer dans les locaux

L'entreprise ne pourra ni déposer, ni laisser séjourner quoi que ce soit, même temporairement, hors des lieux loués, notamment dans les parties communes, sauf accord préalable de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges.

L'entreprise ne pourra installer plus de UNE (1) personne par bureau mis à disposition. Il est interdit d'organiser des réunions dans les bureaux. Il est ici précisé que la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges propose un service de location de salles de réunion.

Les locaux devront être et demeurer affectés à l'usage défini dans la requête présentée à la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges, et être utilisés directement par l'entreprise pour l'activité correspondant à son objet, à l'exclusion de toute autre activité.

Article 4 –Accès aux parties communes du bâtiment :

Le service « Coworking journée » donne droit à l'accès aux parties communes du bâtiment de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges; en particulier les sanitaires, le parking non gardé, l'espace de convivialité, et l'espace cuisine. Il est donc interdit en conséquence d'organiser sa propre restauration à l'intérieur des locaux loués.

Article 5 –Accès internet et téléphonie :

Un accès internet via Wifi et câble, est mis gracieusement à la disposition des titulaires de l'offre « Coworking journée ».

L'accès à internet par le spot wifi Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges, est mis à la disposition de l'utilisateur à titre professionnel. Le code et le mot de passe sont transmis par la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges à l'entreprise.

A cette occasion, l'entreprise signe la « charte d'utilisation informatique ». L'acceptation des conditions d'utilisation est une condition sine qua non à l'obtention de ces identifiants.

L'accès à la téléphonie (ligne fixe) est mis à la disposition de l'utilisateur à titre professionnel. Un poste téléphonique fixe ainsi qu'un numéro d'appel (non dédié), est fourni à l'entreprise. Cette mise à disposition est faite à titre gracieuse. A cette occasion, l'entreprise signe la « charte d'utilisation des services informatiques et de communication ». L'acceptation des conditions d'utilisation est une condition sine qua non de l'utilisation de ligne fixe proposée à l'entreprise.

Article 6 – Entretien du bureau du service «ESPACE&CO» :

Un entretien hebdomadaire des locaux est assuré par une société d'entretien pour le compte de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges.

Les corbeilles à papiers seront vidées, les bureaux dépoussiérés et l'aspirateur passé hebdomadairement.

A cet effet les bureaux devront être dégagés le(s) jour(s) du ménage.

En tout état de cause, il incombe à l'entreprise, sous sa responsabilité exclusive, d'assurer la destruction des documents revêtant un caractère confidentiel.

L'entreprise sera responsable de toutes réparations qui seraient nécessitées par le défaut d'exécution des réparations résultant de son fait, ou du fait de son personnel et de ses visiteurs, dans les lieux loués privatifs et communs.

Article 7 – Visites et contrôles des lieux :

L'entreprise devra laisser la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges ou toute personne mandatée par elle, architecte, entrepreneurs et ouvrier pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir les lieux mis à disposition à condition que l'entreprise ait été prévenue par lettre ou affichage au moins vingt-quatre (24) heures avant l'intervention prévue.

L'entreprise s'engage à faciliter toutes inspections, tous contrôles, toute surveillance que la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges jugerait utile d'exercer.

Article 8 –Durée du contrat :

Ce service est proposé pour une durée de UN (1) jour à compter de la date d'effet de la présente convention fixée à la date de signature. Si les parties le souhaitent, le contrat peut être reconduit une ou plusieurs fois pour une durée au moins égale à UN (1) jour.

Article 9 – Prix des prestations :

La présente convention est consentie moyennant une redevance d'occupation à la journée, telle que précisée ci-après, que l'entreprise s'oblige à payer à réception du titre de recette.

La redevance d'occupation représente la participation de l'entreprise aux coûts de construction, d'entretien, d'impôts et taxes immobilières, frais financiers liés à ces coûts ainsi qu'aux charges d'électricité, d'eau, de chauffage, de nettoyage, d'entretien courant (la présente énumération n'étant pas exhaustive).

Cette redevance sera réglée par l'entreprise, soit par virement bancaire (sur le compte du Trésor Public n° FR59 3000 1002 79C7 3000 0000 072), soit par chèque bancaire (libellé à l'ordre du *Trésor Public*), envoyé par courrier à la Trésorerie Municipale de Chambéry – 5 rue Jean Girard Madoux – 73000 CHAMBERY, soit par prélèvement.

A réception du titre de recette et dans un délai de 15 jours maximum, l'entreprise s'engage à régler la redevance.

En contrepartie des services décrits ci-dessus, la redevance pour la location d'une journée (aux horaires d'ouverture de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges)

d'UN (1) poste de travail dans l'espace Coworking sera de : 20 € TTC ou de 10 € TTC si > 3 jours

L'entreprise est dispensée de verser un dépôt de garantie à la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges préalablement à son entrée dans les lieux.

Article 10 – Assurances :

L'entreprise garantit avoir souscrit une police d'assurance « responsabilité professionnelle » lui permettant de couvrir son utilisation de « ESPACE&CO » et notamment l'utilisation du matériel mis à sa disposition ainsi que son propre matériel.

L'entreprise garantit par ailleurs avoir souscrit une police d'assurance lui permettant de couvrir les actes des utilisateurs de « ESPACE&CO » ainsi que les éventuels dommages résultant des utilisateurs ou de son propre matériel.

L'entreprise devra justifier, à première demande, de l'existence au minimum d'une assurance Responsabilité civile professionnelle et du paiement régulier des primes afférentes, à toute réquisition de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges ou de ses représentants.

Les contrats d'assurance de l'entreprise devront contenir une clause d'abandon de recours à l'égard de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges à titre réciproque, et l'entreprise devra en justifier à première réquisition de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges.

Article 11 – Responsabilité :

La mise à disposition du bureau meublé est concédée à l'entreprise en l'état et conformément à la présente convention.

Ainsi, la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges remettra à l'entreprise un état des lieux détaillant de façon exhaustive le mobilier du bureau meublé ainsi que son état. L'entreprise s'engage à ne pas altérer ce matériel. Un état de lieux sera réalisé à l'issue de la convention. L'entreprise s'engage à indemniser la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges de tout dommage causé au mobilier.

La mise à disposition d'une connexion wifi et câble ainsi que d'une ligne téléphonique sont réalisés selon les modalités des contrats de fournitures conclus par la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges avec ses prestataires. Une copie de ces contrats peut être communiquée à l'entreprise sur simple demande. En tout état de cause, l'entreprise reconnaît que la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges exclut toute responsabilité relative aux réseaux nécessaires au fonctionnement de ces services.

Par ailleurs, la responsabilité de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges ne pourra être recherchée en cas de force majeure.

De façon générale, la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges ne pourra être tenue pour responsable des préjudices indirects ou immatériels subis par l'entreprise tels que :

- le préjudice commercial, la perte de clientèle, la perte de chiffre d'affaires, la perte de bénéfice ou encore un quelconque trouble commercial ;
- le manque à gagner ;
- les dommages causés à des biens distincts de l'objet de la présente convention ;

Il ne sera pas non plus tenu des dommages résultant de l'utilisation du matériel, non-conforme aux instructions de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges et à la présente convention.

Au cas où la responsabilité de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges serait retenue, le montant des réparations mises à sa charge ne pourra excéder le montant total des sommes versées par l'entreprise à la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges au titre de la présente convention.

Enfin, dans l'hypothèse où l'entreprise souhaiterait mettre en cause la responsabilité de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges, elle devra adresser à cette fin un courrier recommandé à la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges mentionnant les manquements invoqués dans un délai trois (3) jours ouvrés à compter de la survenance de l'évènement.

À l'expiration de ce délai, la responsabilité de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges ne pourra être engagée par l'entreprise.

Article 12 – Services annexes :

Dans le cadre de l'offre « Coworking journée », sont mis à la disposition de l'entreprise les services de reprographie et impression. Les reprographies et impressions sont facturées sur la base d'un compteur individuel, avec code d'accès à son usage exclusif. Il est convenu que la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges facture à l'entreprise, les frais de reprographie et d'impression à un coût TTC de :

Format A4 en noir et blanc recto verso	0,07€
Format A4 en noir et blanc	0,06€
Format A4 en couleur recto verso	0,19€
Format A4 en couleur	0,12€
Format A3 en noir et blanc recto verso	0,12€
Format A3 en noir et blanc	0,11€

Format A3 en couleur recto verso	0,37€
Format A3 en couleur	0,23€

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges ne pourra pas être tenue pour responsable des pertes d'exploitation liées à un dysfonctionnement des matériels et services sus mentionnés, mis à disposition de l'entreprise.

Article 13 – Résiliation :

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges se réserve la faculté, en cas de non-respect des obligations de l'entreprise prévues dans la présente convention ou pour des motifs d'intérêt général, de résilier de manière unilatérale la présente convention. Cette résiliation unilatérale interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception .

Article 14 – Election de domicile :

Pour les besoins des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile comme suit :

- Pour la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges: 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry
- Pour l'entreprise : Avenue Denis Therme 73 630 LE CHATELARD ;

Article 15 – Attribution de juridiction :

Tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat qui ne serait pas résolu entre les parties dans un délai de trente (30) jours, sera porté devant les tribunaux de Chambéry.

Fait au CHATELARD en trois (3) exemplaires, le/...../.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'entreprise
CONTE Aurélie

Communauté d'agglomération
Chambéry métropole – Cœur des Bauges
Alain THIEFFENAT
Conseiller délégué chargé de l'économie,
de la requalification des parcs d'activités
et des pépinières d'entreprises

Pièces-jointes :

Annexe 1 : Charte d'utilisation des services informatiques et de communication

Annexe 2 : Règlement intérieur

Annexe 3 : Etat des lieux contradictoire

ANNEXE N°1 : CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION DE CŒUR&CO

A. Préambule

- La Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges met en œuvre des services informatiques et de communication nécessaires à l'activité des utilisateurs de l'espace Cœur&Co (pépinière d'entreprises et coworking).
- Ces services comprennent notamment :
 - la mise à disposition d'une connexion internet par spot Wi-Fi et réseau câblé (prise RJ45). La Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges n'assure en aucun cas une bande passante quantifiée pour chaque utilisateur. L'utilisateur qui le souhaite, peut disposer de son propre abonnement internet sous réserve d'activation de la ligne auprès du fournisseur d'accès. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges n'est pas responsable des démarches à accomplir ni de leur mise en œuvre.
 - le stockage et la sauvegarde des données informatiques des utilisateurs des services « Pépinière » et « Coworking résident » exclusivement, via un accès sécurisé (code d'accès) et individualisé au serveur informatique depuis les prises réseaux (RJ45)
 - des prestations informatiques de reprographie, impressions et scan individuels (code d'accès)
 - des prestations de rétroprojection en salle de réunion, pour les utilisateurs des services « Pépinière » et « Coworking résident » exclusivement
 - la mise à disposition d'un poste par utilisateur et d'une ligne de téléphonie fixe (non dédiée), comprenant, dans le cadre du contrat de prestation de services passé avec la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges, les communications illimitées vers les lignes fixes en France exclusivement, hors numéros surtaxés et spéciaux.
- Les utilisateurs sont conduits à utiliser les services informatiques et de communication mis à leur disposition, exclusivement dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle.

- L'utilisation de ces services est strictement réservée à la clientèle de Cœur&Co (entreprises hébergées en pépinière et coworkers).
- Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information, la présente charte pose les règles relatives à l'utilisation de ces ressources.
- L'utilisation de ces services vaut acceptation irréfutable par l'utilisateur, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire, de l'ensemble des dispositions et obligations contenues dans la présente Charte.

B. Modalités d'accès aux services informatiques et de communication

- En fonction des services indiqués dans le contrat choisi, l'utilisateur disposera, pour la durée stipulée sur le contrat de prestations de services Cœur&Co, d'un téléphone fixe, d'un accès à internet, d'un accès au serveur de sauvegarde et aux équipements d'impression par prises réseau RJ45. De plus, des codes d'accès individuels et confidentiels seront communiqués à l'utilisateur, ainsi qu'un identifiant pour les accès aux services de sauvegarde informatiques, aux Hot Spot Wi-Fi et aux équipements de reprographie/impression
- Les codes d'accès transmis sont strictement personnels et ne doivent être transmis à aucune autre personne, sous peine de sanction, poursuite et de déconnexion automatiques à l'accès aux services.

C. Conditions d'utilisation

- L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel et les services mis à sa disposition par la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges, d'une manière conforme à la loi, en s'interdisant notamment tout comportement et tout usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- L'utilisateur s'engage à restituer le matériel mis à sa disposition par la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges en bon état à l'issue de son contrat. Pour ce faire l'utilisateur s'engage à :
 - rembourser intégralement le matériel en cas de dégradation
 - ne pas modifier physiquement l'équipement, ni sa configuration, ni son usage
- L'utilisateur ne devra pas utiliser les services sus listés à des fins illicites, interdites ou illégales.
- A ce titre, l'utilisateur devra respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :

- à la vie privée de toute personne et à son respect ;
 - au Code de la propriété intellectuelle et artistique ;
 - aux traitements automatisés de données nominatives ;
 - au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations qui seraient susceptibles d'être mises en ligne sur le réseau interne et Internet portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau par accès à des messages, images ou textes provocants;
 - au secret des correspondances et à l'interdiction d'interception des communications émises par la voie des télécommunications.
- L'utilisateur, dans le cadre de l'utilisation de ces services, s'engage également à :
 - ne pas récolter ou collecter d'informations concernant des tiers sans leur consentement;
 - ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui;
 - ne pas créer une fausse identité;
 - ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à une donnée et/ou à un fichier;
 - ne pas diffuser ou permettre de télécharger tous les éléments contenant les logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires;
 - ne pas adresser de message indésirable et à ne pas effectuer de spamming;
 - ne pas adresser de message et/ou message électronique comprenant des propos injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs;
 - ne pas transmettre de virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs;
 - ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données ou à s'y maintenir;
 - ne pas perturber les services et/ou contenus et/ou données et/ou contenus auxquels il accède;
 - ne pas envoyer des chaînes de lettres ou proposer des ventes dite boule de neige ou pyramidale;
 - ne pas envoyer de publicité, de message promotionnel ou tout autre forme de sollicitation non désirée à d'autres utilisateurs;
 - ne pas diffuser des programmes ou des fichiers volumineux dans le cadre normal d'utilisation de la bande passante internet mise à sa disposition;

En cas de non respect des instructions précédemment listées, la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges rappellera à l'utilisateur ses engagements, et se réserve le droit si nécessaire, de suspendre définitivement l'accès de l'utilisateur à ces services.

- Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser les services proposés, la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges n'étant en aucun cas responsable desdits équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur, lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements.
- La Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges, à la demande de tiers et/ou de toute autorité compétente, se réserve le droit de suspendre temporairement ou de manière définitive toute utilisation du service sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée et sans que l'utilisateur ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation.
- D'une manière générale, en aucun cas, la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges ne peut être tenue de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation des services par l'utilisateur, ce dernier reconnaissant que la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges ne peut pas être responsable des contenus auquel accède l'utilisateur et que l'accessibilité aux contenus et services n'est pas garantie et peut être suspendue sans préavis.

D. Sécurisation des activités informatiques et restrictions

- Le Service Informatique de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges s'engage à mettre en œuvre la sécurité des réseaux informatiques dont il a connaissance.
 - Un filtrage du flux internet et des réseaux sera effectué par un traitement automatique et manuel des fichiers logs.
 - Les configurations présentes sur les équipements de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges peuvent bloquer certains services. La Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges s'engage à étudier toute demande d'accès supplémentaires justifié.

Ce dispositif de sécurisation, collecte des données sur l'activité des flux informatiques transitant par le réseau de Cœur&Co. De fait, il est ainsi possible de contrôler l'activité des utilisateurs sur le réseau dans le respect des règles en vigueur.

- Cœur&Co ne peut être tenu responsable de la sécurité des équipements des utilisateurs.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte, et donner une photocopie de ma carte d'identité.

Nom & Prénom :

Au Châtelard, le :

Signature :

« Lu et approuvé »

ANNEXE N°2 : REGLEMENT INTERIEUR CŒUR&CO

Article 1 : Bureaux, locaux et équipements

Les occupants pourront user des locaux et équipements mis à disposition conformément à leur destination, en respectant les dispositions et éviter tout fait de nature à troubler l'activité des autres occupants.

Un état des lieux sera effectué par la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges le premier et le dernier jour de l'occupation.

Article 2 : Services communs

L'entrée dans Cœur&Co implique l'acceptation des services mis en communs et définis ci-dessous pour l'ensemble des entreprises hébergées.

- Accueil :
 - Présence aux horaires d'ouverture de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges
 - Accueil clients des entreprises (réservé aux utilisateurs des services « Pépinière » et « Coworking résident » exclusivement)
 - Réception des colis aux horaires d'ouverture de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges (réservé aux utilisateurs des services « Pépinière » et « Coworking résident » exclusivement)

- Services :
 - Domiciliation de l'activité (réservé aux utilisateurs des services « Pépinière » et « Coworking résident » exclusivement)
 - Mise à disposition d'un photocopieur et imprimante couleur avec code d'accès
 - Mise à disposition d'un poste téléphonique (conditions spécifiées dans Charte informatique)
 - Accès au serveur pour stockage et sauvegarde des données (conditions spécifiées dans Charte informatique et réservé aux utilisateurs des services « Pépinière » et « Coworking résident » exclusivement)
 - Accès à internet par Wifi et prise réseau
 - Accès à la salle de réunion équipée (rétroprojecteur, paperboard) (réservé aux utilisateurs des services « Pépinière » et « Coworking résident » exclusivement)
 - Espace convivialité
 - Cuisine collective
- Animation et accompagnement :
 - Rencontres régulières et partage d'expériences : petit-déjeuner, réunions d'informations, etc...
 - Mise en réseaux avec les partenaires
 - Suivi de l'évolution de l'entreprise : points réguliers avec le responsable pépinière (réservé aux utilisateurs des services « Pépinière » et « Coworking résident » exclusivement)

Article 3 : Accès aux locaux

Accès

Un badge est remis à l'occupant à son arrivée (réservé aux utilisateurs des services « Pépinière » et « Coworking résident » exclusivement), permettant l'ouverture des portes d'accès au bâtiment et à son bureau. En dehors de l'occupant (et de ses collaborateurs), seuls le Responsable des Services techniques et le Service ménage de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges, peuvent pénétrer dans le bureau en utilisant un passe-partout, et ce, pour des motifs d'entretien ou de sécurité uniquement (fenêtre ouverte, anomalie ou bruit suspect ...).

Pour les utilisateurs du service « coworking journée », l'accès au bâtiment est effectué aux horaires d'ouverture de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges, soit 8H30-12H et 13H30-17H30 du lundi au jeudi et 8H30-12H et 13H30-16H30 le vendredi.

Contrôle d'accès

Le bâtiment dans lequel est localisée la pépinière d'entreprises Cœur&Co est placé sous système de contrôle d'accès et d'alarme. Ce contrôle d'accès repose sur l'utilisation des badges (réservé aux

utilisateurs des services « Pépinière » et « Coworking résident » exclusivement). En dehors des heures d'ouverture de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges, chaque occupant disposant d'un badge peut accéder librement à son bureau 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Pendant sa présence, il devra veiller à maintenir les portes du bâtiment verrouillées par le système de gâche électrique, pour éviter toute entrée intempestive de personnes étrangères.

Tout occupant constatant une défaillance ou une anomalie dans les installations doit en informer immédiatement la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges.

Article 4 : Accès visiteurs

Les visiteurs des entreprises utilisant les services « Pépinière » et « Coworking résident » exclusivement, sont accueillis par l'occupant en dehors des heures d'ouvertures de l'accueil Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges. Ces visiteurs demeurent sous la responsabilité de l'entreprise hébergée, pendant leur séjour dans le bâtiment.

Article 5 : Sécurité : incendie, accident

Chaque entreprise doit respecter les consignes de sécurité éditées par la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges.

Les occupants sont invités à prendre connaissance de l'ensemble du dispositif et des consignes de sécurité lors de leur arrivée.

Incendie

La pépinière est dotée de dispositifs de détection des incendies.

Des extincteurs sont prévus pour la lutte contre les incendies. Les résidents sont invités à prendre connaissance de leur utilisation et des consignes incendies affichées à proximité.

Vol

En dehors des horaires d'ouverture de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges, chaque occupant est invité à se montrer particulièrement vigilant, en particulier :

- En veillant à la fermeture des ouvertures (fenêtres de bureau ou des parties communes, portes d'entrées et de bureaux)
- En maintenant fermées les issues de secours
- En s'intéressant à tout individu étranger à la pépinière, présent sans but apparent dans les locaux

Produits dangereux

Le stockage de produits toxiques, volatils, inflammables ou dangereux est interdit dans l'enceinte de la pépinière.

Une armoire à pharmacie située dans le local de gestion permet de faire face à quelques urgences (compresses, désinfectant,...)

Article 6 : Entretien

L'entretien de l'ensemble de Cœur&Co est effectué par la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges ou un prestataire de services de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges. Le ménage est réalisé hebdomadairement.

Un entretien hebdomadaire des locaux est assuré par une société d'entretien pour le compte de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges. Les corbeilles à papiers seront vidées, les bureaux dépoussiérés et l'aspirateur passé hebdomadairement. A cet effet les bureaux devront être dégagés le(s) jour(s) du ménage.

En tout état de cause, il incombe à l'entreprise, sous sa responsabilité exclusive, d'assurer la destruction des documents revêtant un caractère confidentiel.

L'entreprise sera responsable de toutes réparations qui seraient nécessitées par le défaut d'exécution des réparations résultant de son fait, ou du fait de son personnel et de ses visiteurs, dans les lieux loués, ainsi que dans d'autres parties du bâtiment.

Article 7 : Signalétique

Chaque utilisateur des services « Pépinière » et « Coworking résident » exclusivement, bénéficiera d'une signalétique d'information des activités au sein du bâtiment de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges: porte de bureau et boîte aux lettres. En outre, les occupants ne pourront ni apposer sur l'immeuble, ni sur les baies vitrées aucune enseigne ou support publicitaire.

Article 8 : Communication et promotion de Cœur&Co

L'occupant autorise la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges à communiquer sur l'accompagnement et l'animation proposés aux entreprises, dans le cadre de Cœur&Co. Cette communication s'entend hors les aspects de confidentialité de son projet. Cette communication se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Article 9 : Paiements

A réception du titre de recette et dans un délai de 15 jours maximum, l'utilisateur s'engage à régler la redevance correspondant aux services utilisés.

La redevance d'occupation représente la participation de l'utilisateur aux coûts de construction, d'entretien, d'impôts et taxes immobilières, frais financiers liés à ces coûts ainsi qu'aux charges

d'électricité, d'eau, de chauffage, de nettoyage, d'entretien courant (la présente énumération n'étant pas exhaustive).

Cette redevance sera réglée par l'utilisateur, soit par virement bancaire (sur le compte du Trésor Public n° 30001 00279 D7350000000 46), soit par chèque bancaire (libellé à l'ordre du *Trésor Public*, envoyé par courrier au Trésor Public – Maison Despine – Rue Henri Bouvier – 73 630 LE CHATELARD, soit par prélèvement.

L'utilisateur est dispensé de verser un dépôt de garantie à la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges préalablement à son entrée dans les lieux.

Article 10 : Règles de fonctionnement

L'occupant de Cœur&Co s'engage à ne pas gêner l'activité des occupants de son espace de travail, par :

- l'usage d'un volume sonore modéré, notamment lors de conversations téléphoniques
- l'accueil de ses visiteurs au sein de la salle de réunion dédiée,
- la tenue des repas dans la cuisine partagée,
- l'écoute de fichiers sonores par le biais d'écouteurs

L'occupant s'engage à avoir un comportement correct avec l'ensemble des autres occupants de Cœur&Co et à ne pas accueillir d'animaux.

La salle de réunion Cœur&Co est mise gracieusement à la disposition des utilisateurs des offres « Pépinière » et « Coworking résident », à raison de 4 heures hebdomadaires. Au-delà du forfait horaire alloué gracieusement, la location de la salle fait l'objet d'un tarif préférentiel stipulé dans le contrat de prestations de services.

La salle de réunion doit être préalablement réservée par l'occupant, directement sur l'agenda en ligne partagé, en mentionnant son nom.

Cuisine : l'accès à la cuisine est partagé avec les services de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur de Bauges. Chaque utilisateur est invité à laver systématiquement ses ustensiles et à laisser après son passage, un espace propre et net d'objets.

Espace convivialité : l'espace convivialité est doté d'un point café. Après chaque utilisation, l'espace doit rester propre et net d'objets. Les consommations en boissons (café, thé, etc...) sont à la charge des utilisateurs.

Je reconnais avoir pris connaissance de présent Règlement intérieur.

Nom & Prénom :

Au Châtelard, le :

Signature :

« Lu et approuvé »

ANNEXE N°3 : ÉTAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE

État des lieux d'entrée

☐

État des lieux de sortie

☐

Nouvelle adresse (Etats des lieux de sortie)

LOCAUX

Bureau pépinière individuel ☐

Bureau pépinière partagé ☐

Bureau coworking partagé ☒

Surface: 12 m² Nombre de pièces principales : 1

Désignation des locaux et équipements privatifs:

Bureau équipé et meublé

Adresse des locaux:

Avenue Denis Therme - 73 630 LE CHATELARD

Étage 2 Bureau N°

Le BAILLEUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE – CŒUR DES BAUGES

Demeurant 106 allée des Blachères – 73 026 Chambéry

Le(s) PRENEUR(S)

M.:

Demeurant

REMISE DES CLES

Nombre de clés remises ce jour :

TYPE CLE	NOMBRE	REMISE CE JOUR	DATE	COMMENTAIRE
BUREAU	0	☐		
ARMOIRE		☐		

COMPOSITION DU BIEN ET ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Pour chaque pièce et pour chaque élément d'équipement, préciser dans la case correspondante la nature, l'état d'usure et de fonctionnement

Exemple : «état neuf», «bon état», «état d'usage», «mauvais état», ou rayer la case si celle-ci est sans objet.

BUREAU

EQUIPEMENT(S)	NATURE/NOMBRE	ETAT D'USURE	FONCTIONNEMENT	COMMENTAIRES
PORTE PALIERE		NEUF		
SOL		NEUF		
PLINTHES		NEUF		
MURS		NEUF		
PLAFOND		NEUF		
FENETRE(S)		NEUF		
BRISES-SOLEIL		NEUF		
CHAUFFAGE		NEUF		
VENTILATION		NEUF		
INTERRUPTEURS		NEUF		
PRISES		NEUF		
ECLAIRAGE		NEUF		
BUREAU	I	NEUF		
CLOISONETTE				
ARMOIRE BASSE A RIDEAUX				
SIEGE DACTYLO	I	NEUF		
SIEGE D'ACCUEIL	0			
SUPPORT CLASSEUR				
VIDE POCHE				

POT A CRAYONS				
CORBEILLE PAPIER	I	NEUF		
POSTE TELEPHONIQUE FIXE	I	NEUF		

Commentaire global sur la pièce :

OBSERVATIONS

Les cosignataires reconnaissent avoir reçu chacun un exemplaire du présent état des lieux et s'accordent pour y faire référence lors du départ du preneur. Cet état des lieux est transmis : soit par e-mail au format PDF, soit par courrier.

Le preneur sortant est informé que les dégradations ou défauts d'entretien constatés sur le présent état des lieux peuvent relever de son éventuelle responsabilité après comparaison avec l'état des lieux d'entrée. Il reconnaît que des indemnités correspondant à des dégradations ou défauts d'entretien seront facturées. Le présent état des lieux établi contradictoirement entre les parties qui le reconnaissent exact, fait partie intégrante du contrat de prestation de services dont il ne peut être dissocié. Le présent état des lieux contradictoire a été dressé en deux exemplaires entre les soussignés qui le reconnaissent exact.

Fait à LE CHATELARD , le en 2 exemplaires.

Le(s) PRENEUR(S)

Le présent état des lieux est transmis et accepté pour le propriétaire.

Le(s) BAILLEUR(S)

Le présent état des lieux est transmis et accepté par le preneur entrant.

NOM et PRENOM

*Signatures précédées de la mention
« Certifié exact ».*

NOM et PRENOM

*Signatures précédées de la mention
« Certifié exact ».*